

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : TOTAL SOLAR
Complément / Service : Nouvelle unité
Numéro / Voie : 14 allée du levant
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Pays : FRANCE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : TRAPIL C/o TRAPIL
Personne à contacter : MARQUIS 06.80.59.44.77 / M.PERREUX 06.76.93.53.51 / M.BOULANGER 06.86.68.6528
Numéro / Voie : 22B route de Demigny - Champforgeuil - BP 30081
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 71103 Chalon-sur-Saône CEDEX
Tél. : 03 27 72 08 88 **Fax :**

N° consultation du téléservice : 2018061901074TKI
Référence de l'exploitant : Dossier 9433/CA
N° d'affaire du déclarant : Centrale Solaire VLC
Personne à contacter (déclarant) : M. CHRISTOPHE MICHEL
Date de réception de la déclaration : 20 / 06 / 2018
Commune principale des travaux : 59121 Haulchin
Adresse des travaux prévus :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : HC _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ / _____ / _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ / _____ / _____ à _____ h _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : **A, DEFINIR**)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Consultez nos recommandations annexées à ce récépissé
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Se reporter à la fiche RX-TMD du guide.**
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Consultez nos recommandations annexées à ce récépissé

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **08 00 31 24 25**
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : BEARD Stéphane
Désignation du service : Service de surveillance des pipelines
Tél. : 03 85 42 13 01

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : BEARD Stéphane
Signature : Signé électroniquement
Date : 21 / 06 / 2018 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

RÉSEAUX DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES

L'annexe de ce récépissé contient les consignes techniques et de sécurité à mettre en oeuvre pendant les travaux. En aucun cas ce document ne vaut accord pour votre demande.

Suite à notre entretien téléphonique, vous avez déclaré ne pas souhaiter un rendez-vous rapproché, vous avez désormais l'obligation de reprendre contact avec notre agent afin de convenir d'un commun accord une date de réunion sur chantier pour la localisation de notre réseau et ce avant tout commencement de votre chantier.

COMMUNES - CHANTIERS ET RESEAUX CONCERNES

59121 HAULCHIN

TRAPIL PPV Pipeline Pétroliers de Valenciennes Liaison Pipeline de produits pétroliers de Valenciennes

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES A METTRE EN OEUVRE

011 - CARACTERISTIQUE DE L'OUVRAGE

Produits transportés : hydrocarbures liquides sous pression.

031 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entreprise principale, les entreprises sous-traitantes ou membres d'un groupement d'entreprises chargées de l'exécution de travaux devront nous tenir informés de la date d'intervention dans la zone de la canalisation afin de nous permettre d'en assurer le contrôle sur place. Nous vous demandons de bien vouloir respecter le rendez-vous préalablement fixé indiqué en première page, avec notre section chargée de la surveillance et de l'entretien des canalisations dont les coordonnées figurent en première page.

Si cette date n'a pas pu être fixée au préalable (impossibilité de vous joindre ou vous ne connaissez pas la date de votre chantier) vous avez l'obligation de reprendre contact avec notre agent afin de convenir d'un commun accord d'une date de réunion sur chantier pour la localisation de notre réseau et ce avant tout commencement de votre chantier.

Toute circulation d'engins ou surcharge de la canalisation de transport, même provisoire, par stockage de matériaux ou de matériel, dépôt de terre, de remblai, est formellement interdite, sauf accord préalable et écrit de notre agent de surveillance qui pourra demander la mise en place de dalles de répartition de charge. Ces zones de franchissement de la canalisation de transport par des engins seront matérialisées sur le terrain.

Il est strictement interdit de faire ou d'employer du feu à proximité de la canalisation de transport mise à découvert sans en avoir préalablement reçu l'autorisation écrite de notre agent de surveillance. Les bornes, bouches à clé, reniflards, prise de potentiel, fosses à joints ... doivent être maintenus intacts et accessibles par nos agents de surveillance en tout temps dans l'emprise du chantier de l'entreprise exécutante.

D'autre part, il est strictement interdit d'implanter des baraques de chantier à moins de 5 mètres des canalisations. Les prescriptions et recommandations contenues dans la présente notice ne sauraient engager notre responsabilité dans la conception, le déroulement et la réalisation des travaux qui doivent être prévus et effectués suivant les règles de l'art et avec toutes les garanties nécessaires au maintien de l'intégrité de la canalisation et de la stabilité de la bande de terrain dans laquelle elle est implantée. Tout enfoncement de piquets au-delà de 10 cm du sol fini dans le fuseau d'incertitude de la canalisation est interdit sans précaution particulière (sondages préalables...)

Toutefois, nous vous rappelons que ces prescriptions et recommandations vous sont données en fonction des informations que vous nous avez communiquées dans votre déclaration citée en référence qui devront faire l'objet d'une nouvelle déclaration en cas de modification des travaux. Lors du rendez-vous sur site des précisions complémentaires, sur les travaux et/ou la configuration des lieux, peuvent amener notre agent de surveillance à demander l'application de prescriptions techniques complémentaires, en concertation avec l'exécutant des travaux et ce pendant toute la durée du chantier si celui-ci reste situé dans l'emprise déclarée.

Notre agent de surveillance se réserve également le droit de faire arrêter les travaux s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas respectées et /ou suffisantes.

Risque d'endommagement des réseaux à proximité :

L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) est obligatoire à partir du 01/01/2018. Elle s'adresse aux différents personnels de l'entreprise de travaux en contact avec le domaine des réseaux.

Consulter la fiche technique correspondante à vos travaux dans le guide d'application de la réglementation (fascicule 2) disponible sur le site du guichet unique www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

052 - SOU - RESEAUX ENTERRES

En cas de croisement : passage sous la canalisation à 0.40 mètre minimum de la génératrice inférieure.

Mise en place d'un grillage avertisseur au-dessus de chaque réseau conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

En cas d'impossibilité technique avérée, une convention de dérogation devra être établie entre le maître d'ouvrage et le transporteur au préalable des travaux. Nous vous alertons sur les délais nécessaires à la réalisation de cette convention et sur la nécessité de prendre rendez-vous avec nos services au plus tôt.

Assainissement - eaux pluviales - eaux usées - ouvrage formant tunnel ou galerie - eaux potables :

Pose en parallèle : à 5 mètres de l'axe de notre canalisation.

Pas de tulipe de raccordement à moins de 2,5 mètres de notre canalisation.

Autres réseaux (câble électrique hors HTA, câble téléphonique, fibre optique, gaz, produits chimiques,...) :

Pose en parallèle :

-Dans le domaine privé en dehors de la servitude forte de notre canalisation.

-Dans le domaine public à 2.5 m.

Regard, coffret ou chambre de tirage : Implantation hors servitude forte en domaine privé ou à 2.5m en domaine public de la canalisation de transport. Cette distance est portée à 5 mètres s'il s'agit d'un ouvrage formant un tunnel ou une galerie ou avaloir.

083 - SOU - CABLE ELECTRIQUE ENTERRE HTA/HTB :

Une étude d'influence portant sur les tensions induites générées sur notre canalisation en fonctionnement normal liées au parallélisme, doit être envoyée à nos services pour validation.

La mise en tension de notre canalisation par induction et par conduction sur défaut d'isolement du câble, devra être inférieure à 5000 volts. Le calcul doit nous être fourni si la tension de celui-ci est :

>= 150 kV et situé à moins de 1000 mètres de notre canalisation ;

< 150 kV et >= 63 kV et situé moins de 500 mètres de notre canalisation ;

< 63 kV et situé à moins de 100 mètres de notre canalisation.

En cas de croisement : passage sous la canalisation à 0.40 mètre minimum de la génératrice.

En régime nominal, la tension induite doit être inférieure à 15 volts, et la densité de courant induit mesurée sur un coupon témoin de 1 cm² doit être inférieure à 30 A/m².

Les câbles de mise à la terre doivent être orientés en direction inverse du pipeline et implantés à plus de 5 m de celui-ci.

Pose en parallèle : à 5 mètres mini de l'axe de notre canalisation. A partir de 100 m de parallélisme une prise de potentiel sera à installer au frais du porteur de projet.

330 - CNS : LHP/ODC - CONSTRUCTION AUTRES QUE ERP, IGH ou INB

Exemples : Habitation, bureau, parking couvert, bâtiment industriel...

Bien que reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement, le transport d'hydrocarbure par canalisation nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels. Nous préconisons de respecter un recul ou une distance de 10 mètres par rapport à l'axe du pipeline et ce pour éviter les difficultés et désagréments dus à une trop grande proximité.

334 - CSP : ICPE (Installation Classée pour la protection de l'Environnement)

Le projet d'ICPE devra prendre en compte la présence de la canalisation dans son étude de danger. Notre société fournira à la demande de l'entreprise exécutante toute information nécessaire à cette étude.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, nous avons bien pris note que cette DT concernait un avant projet pour la construction d'une centrale solaire .

L'emprise de votre projet est traversée par notre canalisation.

Veillez trouver ci-joint le plan de localisation au 1/10000ème.

FIN DES ANNEXES
